



Arrêté CONC_2025_30

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 25 avril 2025

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2025_19 du 27 février 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- **VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018** portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- **VU le décret n°2025-360 du 18 avril 2025** portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC_2025_19 du 27 février 2025** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté CONC_2025_19 du 27 février 2025 est modifié comme suit :

Le nombre total de postes ouverts aux concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025 est de **159 postes** répartis comme suit :

Postes ouverts au concours externe	Postes ouverts au concours interne	Postes ouverts au troisième concours
47	97	15
Total : 159 postes		

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CONC_2025_19 du 27 février 2025 est modifié comme suit :

La période d'inscription est fixée du **mercredi 2 avril 2025 au jeudi 12 juin 2025 inclus**, découpée comme suit :

- Préinscription en ligne du **mercredi 2 avril 2025 au mercredi 4 juin 2025, 23h59 dernier délai** (heure métropolitaine) :

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion, quelles que soient les modalités d'accès, s'appliquent à cette session 2025.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Une préinscription en ligne au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, sera ouverte :

- sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône www.cdg13.com ;
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique.

À défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG13 via la borne mise à leur disposition, à l'accueil du bâtiment B pendant la période de préinscription (du lundi au jeudi de 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30 et le vendredi de 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30).

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

- Validation de l'inscription du **mercredi 2 avril 2025 au jeudi 12 juin 2025, 23h59 dernier délai** (heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives :

Les candidats devront impérativement signer le formulaire d'inscription dans la case indiquée et le déposer dans leur espace sécurisé puis valider leur inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet au plus tard le jeudi 12 juin 2025, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 12 juin 2025, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le Centre de Gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription (si possible accompagné des pièces justificatives requises) au plus tard le jeudi 12 juin 2025, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie). Les formulaires d'inscription (si possible accompagnés des pièces justificatives requises) pourront aussi être déposés dans les locaux du CDG 13 dans les mêmes délais.

Les formulaires d'inscription (si possible accompagnés des pièces justificatives requises) envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Tout formulaire d'inscription adressé au CDG 13 qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courriel ne seront pas pris en compte.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

➤ Les modifications ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription soit le mercredi 4 juin 2025, en réalisant une nouvelle demande d'inscription par Internet sur www.concours-territorial.fr ou www.cdg13.com ;

- la date limite de validation de l'inscription sur l'espace sécurisé soit le jeudi **12 juin 2025**, par mail à l'adresse suivante : concours@cdg13.com et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment sur l'espace sécurisé du candidat ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg13.com en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et de France travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, au Centre de Gestion du Vaucluse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Cristiani", written over the right side of the circular stamp.